

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-70-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

OBJET :
Budget primitif 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le quatre décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	6
Absents	12

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain BERRIOS,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François-Marie DIDIER donne pouvoir à François-Marie DIDIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2025, premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et de dépenses pour l'année civile à venir. En cours d'année, il pourra subir des modifications, et des budgets supplémentaires ou rectificatifs pourront être nécessaires.

Conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 14 novembre 2024, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires. Le budget présenté ci-après est conforme aux éléments structurants qui ont été débattus et en constitue une déclinaison concrète.

Le présent budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	25 230 863 €
Section d'investissement	46 518 845 €
Total BP 2025	71 749 708 €

Cela représente une baisse de la masse budgétaire de 29,3 % par rapport au budget primitif 2024 avec toutefois une hausse de la section de fonctionnement de 1,39 M€ (+ 5.8 %) et une baisse de la section d'investissement de 31,21 M€ (- 40,1 %). Ainsi, le budget primitif global 2025 s'élève à 71,7 M€ contre 101,5 M€ au BP 2024.

En section de fonctionnement, les recettes augmentent principalement grâce au niveau de contribution des membres découlant de la révision statutaire adoptée lors du comité syndical du 14 novembre 2024 ; les dépenses sont quant à elles en nette augmentation en matière de frais financiers et de masse salariale.

Sur la section d'investissement, le niveau des dépenses et des recettes diminue de manière significative puisque le chantier majeur du casier pilote de rétention des crues de Seine-Bassée arrive à son terme.

Ainsi, les principales orientations de Seine Grands Lacs pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- La livraison et la mise en service du casier pilote de rétention des crues de Seine-Bassée, actuellement en phase de test des équipements, avec une mise en eau test progressive qui débutera début 2025. Par convention, le budget est construit en prenant en compte un montant maximaliste de surcoûts de ce projet, intégrant toutes les demandes de rémunération complémentaire des entreprises, tel que prévu dans l'autorisation de programme actualisée en novembre 2024 ; en miroir, le niveau de subvention attendu en conséquence est également maximaliste ;
- La poursuite jusqu'en 2027 du chantier d'envergure de rénovation et confortement du parement de la digue de la Morge, en parallèle à la poursuite des autres travaux d'entretien des ouvrages existants,
- L'accompagnement des porteurs de projet dans les travaux de protection, restauration ou création de zones d'expansion des crues, priorité de l'établissement pour compléter les dispositifs de protection existants,

- L'amélioration de la connaissance des effets du changement climatique pour anticiper et adapter l'exploitation des ouvrages en prenant appui notamment sur le développement des outils de modélisation et de prévision,
- La conduite des actions portées par Seine Grands Lacs dans le cadre des PAPI, et en particulier la poursuite des actions inscrites dans le PAPI de la Seine et de la Marne francilienne n°2 qui a fait l'objet d'une labellisation en août 2023,
- La poursuite d'une politique de communication volontariste afin de valoriser nos actions auprès des décideurs et du grand public.

Pour réaliser ces projets, Seine Grands Lacs prend principalement appui sur deux types de recettes de fonctionnement :

- La redevance pour service rendu par le soutien d'étiage estimée pour 2025 à **9,78 M€** (niveau stable par rapport aux exercices précédents mais qui devrait progresser à compter de 2026 avec la prise en compte des dépenses liées aux travaux de confortement du parement de la digue de la Morge) ;
- Les contributions de ses membres à hauteur de **13,86 M€** qui permettent de soutenir les ambitions de Seine Grands Lacs et d'avoir l'effet levier indispensable à la poursuite des investissements.

Concernant le niveau des contributions, la nouvelle révision statutaire pour 2025 a abouti au scénario financier annuel suivant :

- Contribution de la MGP : 1,1 € / hab. + 0.10 cts / hab. (pour l'exploitation du site pilote du site pilote de rétention des crues de Seine-Bassée),
- Contribution forfaitaire des « membres historiques » : Départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne : 1 M€ chacun ; Ville de Paris : 2 M€,
- Contribution inchangée des autres EPCI membres (Communautés d'agglomération de Troyes, Saint-Dizier et Meaux) : 1€/hab.,
- Contribution de la Région Grand Est : contribution forfaitaire de 10 K€.

	Base de calcul	Nombre de sièges	Population (khab)	Contribution 2024	Contribution 2025
METROPOLE DU GRAND PARIS	population : 1 € / hab + 0,10 € / hab Bassée	15	7094000	4 492 216 €	8 512 800 €
PARIS	forfaitaire	4		2 383 312 €	2 000 000 €
HAUTS-DE-SEINE	forfaitaire	2	1606000	1 191 656 €	1 000 000 €
SEINE-SAINT-DENIS	forfaitaire	2	1654000	1 793 134 €	1 000 000 €
VAL-DE-MARNE	forfaitaire	2	1395000	1 793 134 €	1 000 000 €
TCM	population : 1€ / hab	1	175193	172 900 €	175 193 €
CA MEAUX	population : 1€ / hab	1	108794	107 252 €	108 794 €
CA GRAND ST DIZIER DER ET VALLEES	population : 1€ / hab	1	56086	56 395 €	56 086 €
REGION GRAND EST	forfaitaire	1		10 000 €	10 000 €
TOTAL		29		12 000 000 €	13 862 873 €

Par ailleurs, Seine Grands Lacs poursuit un travail continu de recherche de financements extérieurs. Les **subventions** attendues en 2025 sont inscrites à hauteur de **738 k€** en section de fonctionnement dans le cadre des PAPI, ZEC et RAMSAR (64% de ces subventions viennent par ailleurs financer des postes d'animateur) et **28,8 M€** en section d'investissement (représentant 68% du montant global des dépenses d'équipement inscrites pour 2025).

Enfin, le budget sera à ce stade équilibré par un **emprunt de 1,54 M€**. D'autre part, l'établissement renouvellera son autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 10 M€. Celle-ci sera mobilisée si besoin dans les périodes fragilisées par des niveaux élevés de situation de travaux du casier pilote de la Bassée et de la digue de la Morge.

Les propositions budgétaires sont détaillées ci-après.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont inscrites à la hausse en 2025 pour un montant de **25,23 M€** (contre 23,83 M€ au BP 2024, soit +6%), réparties comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	
Recettes réelles de fonctionnement	25 230 863,00 €
Chapitre 70- Produits des services	10 206 888,00 €
<i>dont redevances soutien d'étiage</i>	<i>9 782 388,00 €</i>
Chapitre 74- Dotations et participations	14 751 761,00 €
<i>dont contributions des membres</i>	<i>13 862 873,00 €</i>
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	271 214,00 €
Chapitre 77- Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 230 863,00 €

La principale recette de fonctionnement est issue des **contributions des membres** (chapitre 74) avec un montant global de contributions porté cette année à **13,86 M€** (contre 12 M€ en 2024, soit + 1.8 M€, +15,5%).

La **redevance pour service rendu de soutien d'étiage** (chapitre 70) est inscrite à hauteur de **9,78 M€ en 2025** (contre 9,9 M€ au BP 2024, soit – 128 k€). Cette recette attendue est toutefois supérieure au réalisé de 2024 de 9,6 M€. Le taux provisoire au titre des prélèvements 2024 à percevoir en 2025 est fixé à **2,03 c€/m³** prélevé en période de soutien d'étiage (contre 2,01 c€/m³ l'année précédente), le détail du calcul de ce taux étant présenté dans une délibération dédiée.

Cumulées, ces deux principales recettes représentent **94%** des recettes réelles de fonctionnement de l'établissement.

Les autres **recettes du patrimoine** (chapitre 70) sont inscrites pour un montant de **424 k€** (contre 481 K€ en 2024, soit -12%), dont 240 K€ de coupe de bois, 63 K€ de redevances d'occupation du domaine et 121 K€ de droits de pêche et de chasse. La principale baisse réside sur les produits issus de la vente de bois (- 60 k€) pour s'ajuster au niveau des recettes réellement attendu en 2024.

A cela s'ajoute (chapitre 75), **89 K€** de recettes attendues sur les **baux de location et sous-location des immeubles de Troyes et de Paris** et **182 K€** de recettes liées **aux remboursements divers de charges de personnel** (remboursements de l'assurance statutaire, indemnités journalières etc.).

Les recettes attendues au titre des **redevances à percevoir sur l'exploitation des ouvrages hydrauliques** des barrages de Pannecièrre et de la Morge (chapitre 74) sont quant à elles estimées à **145 K€**.

Il est également attendu en 2025 des **subventions de fonctionnement** (chapitre 74) à hauteur de **738 k€**, dédiées au financement des actions liées aux PAPI, ZEC et RAMSAR actuellement portées par l'établissement et réparties comme suit :

- PAPI SMF2 : 152 900 €
- ZEC : 120 000 €
- PAPI YONNE : 116 500 €
- PAPI LOING : 99 800 €
- PAPI TBSS : 98 500 €
- PAPI MVP : 60 333 €
- PAPI CHALONS : 46 000 €
- RAMSAR : 44 855 €.

Enfin, le **FCTVA de fonctionnement** estimé pour 2025 s'élève à 5 K€.

2) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La masse globale des dépenses de fonctionnement de Seine Grands Lacs s'établit à **25,23 M€** (contre 23.83 M€ au BP 2024) dont **19,08 M€** de dépenses réelles (contre 17,6 M€ en 2024).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement	19 085 011,00 €
Chapitre 011- Charges à caractère général	6 272 641,00 €
Chapitre 012- Charges de personnel	9 897 800,00 €
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	589 570,00 €
Chapitre 66- Charges financières	2 325 000,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	- €
Chapitre 68- Dotation aux provisions	- €
Dépenses d'ordre	6 145 852,00 €
Chapitre 042- Dotation aux amortissements	1 875 000,00 €
023 Virement vers la section d'investissement	4 270 852,00 €
TOTAT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 230 863,00 €

Au global, les **charges à caractère général** (chapitre 011) pour 2025 sont inscrites à hauteur de **6,2 M€** (contre 6 M€ au BP 2024, soit + 259 k€). Les évolutions à retenir sur le chapitre 011 sont les suivantes :

- Pas de dépenses de fonctionnement inscrites en 2025 pour la mise en eau test du casier pilote de rétention des crues de Seine Bassée (celle-ci fera l'objet de dépenses en investissement s'étalant sur 2024 et 2025, car la mise en eau test est indispensable à la réception des ouvrages donc indissociable des dépenses de construction) : - 500 k€,
- Nouvelles dépenses liées à l'exploitation du casier pilote de rétention de crues de Seine-Bassée : + 405 k€,
- Augmentation des loyers, charges et assurances des locaux de Paris : + 69 k€.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, des changements de chapitre entre les exercices 2024 et 2025 sont effectués et à prendre en considération :

- Inscription au chapitre 011 des dépenses liées à la participation de SGL aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de Zones d'Expansion des Crues, inscrites auparavant au chapitre 65 : + 384 k€ (contre 400 k€ au BP 2024) pour des raisons de qualification juridique des partenariats réalisés (coopération public / public) ;
- Inscription au chapitre 65 des dépenses liées à l'utilisation de logiciels métiers et sécurité à hauteur de 265 k€ (inscrit au chapitre 011 en 2024 pour 283 k€).

Les charges à caractère général sont réparties comme suit :

- **1,498 M€** seront consacrés aux charges de fonctionnement, d'entretien, de réparation, d'acquisition de matériels et petits équipements de la direction des aménagements hydrauliques (contre 1,489 k€ au BP 2024, + 0,6%), dont 601 K€ de dépenses énergétiques, 501 k€ dédiés aux travaux d'entretien et de réparation, 250 k€ d'achat de petits équipements et de frais de location et 85 k€ d'études,
- **1,458 M€** seront nécessaires pour couvrir les dépenses liées à la location des locaux parisiens (contre 1,389 M€ au BP 2024, + 5%, mais les négociations se poursuivent) : 915 k€ de location immobilière, 383 k€ de charges locatives et 160 k€ de primes d'assurance,
- **500 K€** seront dédiés aux opérations d'animation du territoire et aux actions de sensibilisation en lien avec les 6 PAPI portés par Seine Grands Lacs (contre 756 k€ au BP 2024, - 33%, pour mieux ajuster les prévisions de dépenses au réel constaté), dont 265 k€ dédiés à des études financées dans le cadre des actions PAPI,
- **451,8 K€** seront consacrés aux charges en lien avec les systèmes d'information (contre 589,5 k€ au BP 2024, - 23%), dont 290 k€ de frais de maintenance, 100 k€ de frais de télécommunication et 28,6 k€ de location de datacenters,
- **405,5 K€** seront inscrits pour la première année afin de couvrir les dépenses liées à l'exploitation du site pilote de la Bassée (nouvelles dépenses en 2025), dont 225 k€ pour la réalisation du suivi et inventaire écologique, 104 k€ de frais d'entretien et de réparation et 76 k€ de dépenses énergétiques. À noter que ces dépenses seront en hausse à partir de 2026 afin de financer les dépenses post marché (entretien gestion du site écologique, entretien mesures compensatoires etc.),
- **390 K€** seront affectés aux services supports (contre 436 k€ au BP 2024, - 10%), dont 157 k€ de fournitures, matériels et équipements, frais d'affranchissement, documentations, concours divers, annonces et insertions, frais bancaires etc., 90 k€ dédiés aux déplacements et relations publiques, et 143 K€ de frais d'accompagnement divers (AMO finances, facilitateur clauses sociales, gestion des archives...),
- **384 k€** seront inscrits au titre de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage aux actions des ZEC,
- **311,94 K€** seront nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de communication (contre 265 k€ au BP 2024, soit +18%), dont 97 k€ de dépenses liées à l'organisation de manifestations diverses (inauguration de La Bassée, séminaires etc.), 90 k€ dédiées à l'AMO stratégique, relations presses, réseaux sociaux et 82 k€ dédiés aux actions de publication et de diffusion,
- **230 K€** seront consacrés aux affaires domaniales, dont 225K€ de taxes foncières (niveau attendu identique au BP 2024),
- **200 k€** seront consacrés au portage financier de deux études dans le cadre des ZEC : étude de répliquabilité du projet « eau et agriculture durable du Châtillonnais – paiements pour services environnementaux » et étude de vulnérabilité agricole par le biais de diagnostics de vulnérabilité des exploitations pour un montant de 100 k€ chacune,
- **167 K€** seront dédiés à la gestion des forêts et aux actions de préservation de la biodiversité, dont 95 k€ d'entretien, 43k€ de cotisations versées (contre 157 k€ au BP 2024),
- **149 K€** seront dédiés à la gestion des ressources humaines (contre 133 k€ au BP 2024, + 11%) dont 125 k€ affectés à la formation des agents, 23 k€ au remboursement de frais de déplacements,
- **90 k€** seront nécessaires aux actions menées en hydrologie et hydrométrie et comprennent des frais de maintenance de l'Outils de gestion des données d'exploitation, les frais de prestation de données météorologiques et l'achat de consommables pour la réalisation d'analyses (contre 89,5 k€ au BP 2024).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) évoluent à la baisse pour atteindre **589 k€** (contre 616,6K€ au BP 2024). Cette évolution s'explique par une baisse liée aux changements de chapitre expliqués précédemment. Des frais liés aux pénalités de retard sur marché des exercices antérieurs sont inscrits à hauteur de 75 k€. Le montant des subventions « classiques » est inscrit à hauteur de

213,9 K€ (contre 184,5 K€ en 2024), la liste étant annexée à la maquette budgétaire. L'enveloppe dévolue aux indemnités des élus est en revanche stable et est fixée à 35 k€.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en hausse de 6,13 % par rapport au BP 2024. Elles sont inscrites pour un montant de **9.897 M€** (contre 9.32 M€ en 2024).

Cette hausse résulte des principaux facteurs suivants :

- ✓ Augmentation de l'assurance statutaire : + 97 k€
- ✓ Augmentation des charges sociales et patronales : + 361 k€
- ✓ Création de nouveaux postes à venir et effet en année pleine de recrutements réalisés en 2024 (ex. exploitation de la Bassée) : + 190 k€
 - La pérennisation du poste de chargé de l'outil géomatique sur les ZEC (actuellement en thèse CIFRE) ;
 - Un poste d'ingénieur écologue pour assurer le pilotage du suivi et de la gestion environnementale des 120 ha de mesures compensatoires et de valorisation écologique du casier pilote de la Bassée ;
 - Un poste de renfort à la comptabilité dédié à la mise à jour de l'inventaire, opération indispensable pour bénéficier des recettes du FCTVA en particulier sur l'opération de la Bassée ;
 - Un poste de saisonnier en Hydrométrie,
 - Une thèse CIFRE en hydrologie (financée à 80 % par l'ANCT et l'agence de l'eau) pour mieux comprendre l'interaction nappes/rivière et évaluer le rendement du soutien d'étiage des lacs à l'aval du bassin.
- ✓ Augmentation des cotisations obligatoires : + 78 k€
- ✓ Revalorisation de l'IFSE ;
- ✓ Baisse du taux de vacances : - 155 k€ et effet en année pleine de recrutements réalisés en 2024 (ex. exploitation de la Bassée).

La plus forte hausse des dépenses de fonctionnement concernera en 2025 **les frais financiers** (chapitre 66) pour atteindre un montant de **2,325 M€**. En effet, il a été nécessaire de mobiliser plusieurs emprunts en 2024, deux emprunts de 5 M€ chacun au titre des emprunts d'équilibre et un emprunt à taux bonifié de 6,6 M€ pour le financement des travaux de renforcement de la digue de la Morge. Ces différents prêts, dans un contexte de hausse des taux d'intérêts, génèrent une hausse incompressible des frais financiers.

Aucune provision pour risques et charges (chapitre 68) n'est inscrite en 2025. Les provisions cumulées lors des trois derniers exercices, d'un montant global de 900 k€ feront l'objet d'une reprise sur provisions en cas de crue nominale nécessitant de mettre en eau le casier pilote de la Bassée.

Les opérations d'ordre

Les dotations aux amortissements (chapitre 042) seront inscrites à un niveau identique à 2024, soit **1,875 M€**. Cette dépense de fonctionnement s'équilibre au global par son équivalent en recette d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement reste enfin globalement préservé à un niveau quasi-équivalent pour un montant de **4,27 M€** (contre 4,35 M€ au BP 2024).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

1) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement sont inscrites pour 2025 à **46,51 M€**, contre 71,46 M€ en 2024.

RECETTES INVESTISSEMENT 2025	
Recette réelles d'investissement	40 372 993,00 €
Chapitre 10- Immobilisations corporelles	10 000 000,00 €
Chapitre 13- Subventions d'investissement	28 807 993,00 €
<i>dont subventions travaux Bassée</i>	27 379 350,00 €
Chapitre 16- Emprunts (emprunt d'équilibre)	1 565 000 €
Recettes d'ordre	6 145 852,00 €
Chapitre 040- Dotation aux amortissements	1 875 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	4 270 852,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	46 518 845,00 €

Ces recettes se composent pour l'essentiel de subventions d'investissement à percevoir sur l'année d'un montant global estimé à **28,8 M€** (dont 27,3 M€ au titre des travaux du casier pilote Seine-Bassée).

Concernant le financement des travaux du **casier pilote de rétention des crues de Seine-Bassée**, la somme de **22,3 M€** est inscrite au titre de la prise en charge sollicitée auprès de l'État de 50% des surcoûts qui fait l'objet d'une négociation et qui devrait aboutir à un avenant au premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes (montant inscrit au BP 2025 à hauteur de 90% du montant sollicité, ne prenant pas en compte la demande de solde). Une assiette maximaliste de surcoûts a été considérée à la demande des services de l'État. Il est également prévu des demandes d'acomptes sur les actions PAPI SMF1 Bassée sollicitées auprès de l'Etat pour un montant de **586 k€** ; enfin une demande d'acompte de **4,48 M€** auprès de la MGP est anticipée. En fonction de la réalité des surcoûts de la Bassée et de leur prise en charge par l'Etat, une demande de subvention complémentaire auprès de la Métropole du Grand Paris n'est pas exclue, mais n'est pas budgétée à ce stade.

Les autres subventions concernent principalement le financement d'actions menées dans le cadre des PAPI. Ainsi, **533 k€** de recettes sont inscrites dans le cadre du **PAPI TBSS** (dont 416 K€ pour le financement des travaux de renforcement de la digue de la Morge), **513 k€** sur le PAPI YONNE (dont 458 k€ pour le financement des travaux de contrôle-commande du barrage de Pannecière), **135 k€** sur le **PAPI SMF2**, **30 k€** sur le **PAPI LOING** et **18 k€** sur le **PAPI MVP**.

Enfin, des demandes d'acomptes sont attendues à hauteur de **203 k€** pour le financement d'actions hors PAPI.

Les autres recettes d'investissement sont :

- Le FCTVA estimé à 10 M€,
- Le virement de la section de fonctionnement pour 4,27 M€,
- Et les opérations d'ordre pour 1,875 M€.

Aucune cession patrimoniale n'est prévue à ce jour sur l'exercice. A ce stade budgétaire, un emprunt de 1,56 M€ est prévu (contre 18 M€ en 2024).

Zoom sur la dette

Au 31/12/2024, l'encours de la dette sera de **70,019 M€** (contre 54,997 M€ au 31/12/2023 et 25,112 M€ au 31/12/2022). Ces emprunts ont été nécessaires au financement entre autres des travaux du casier pilote de la Bassée et des travaux de confortement des parements de la digue de la Morge.

La capacité de désendettement estimée au 1^{er} janvier 2025 est de 9 ans (contre 7,5 ans fin 2023) et **pourrait être de 12 ans fin 2025, atteignant ainsi le seuil de vigilance de soutenabilité de la dette**. Les taux d'intérêts importants ont une incidence forte sur le coût des nouveaux emprunts contractés pour les investissements courants de l'établissement et sur la part des emprunts à taux variables déjà souscrits. Ainsi, la stratégie d'endettement doit être anticipée et doit être combinée à une recherche d'augmentation des recettes pérennes de fonctionnement de l'établissement dans la continuité du travail entamé depuis 2022. **En 2025, priorité sera donnée à l'intégration de nouvelles collectivités en tant que membres du syndicat mixte de manière à ancrer davantage l'établissement dans son territoire de compétence tout en augmentant les contributions financières à compter de 2026.**

En effet, si la Bassée représente une « opération atypique » dans le cours habituel du budget de l'établissement, il n'en reste pas moins qu'un plan de travaux ambitieux est nécessaire dans les années à venir pour assurer l'entretien et la modernisation des ouvrages hydrauliques existants et que ces travaux restent souvent financés à moins de 80%. Cela impose à l'établissement de trouver des marges financières propres et de dégager une épargne brute suffisante.

2) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont cadrées par le plan pluriannuel d'investissement. Elles confirment la priorité donnée à la réalisation des travaux du casier pilote de rétention des crues de Seine-Bassée mais aussi au maintien du bon état et à la modernisation des ouvrages existants, avec notamment la poursuite des travaux de confortement de la digue de la Morge. En outre, la consolidation des systèmes d'information et le développement des outils d'aide à l'exploitation des lacs (hydrologies) sont des axes essentiels. Ce PPI (2020-2027) est constitué au total d'une soixantaine d'opérations et son actualisation vous est présenté au travers d'une délibération dédiée. Ce PPI permet de disposer d'autorisations de programme qui facilitent la gestion des investissements pluriannuels et apportent une certaine fongibilité des crédits.

Concernant les crédits de paiement pour 2025, **les dépenses d'équipement sont de 42,92 M€** (contre 75,5 M€ au BP 2024), auxquels il faut ajouter le remboursement du capital des emprunts pour **3,071 M€** (contre 1,78 M€ au BP 2024) et les subventions d'équipement versées pour **526 k€** (contre 402 K€ au BP 2024), ce qui porte la section d'investissement à un total de 46,51 M€ (contre 77,7 M€ au BP 2024).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	
Dépenses réelles d'investissement	
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	5 601 732,00 €
<i>dont études et MOE Bassée</i>	<i>2 061 410,00 €</i>
<i>dont études et MOE ouvrages</i>	<i>1 650 000,00 €</i>
Chapitre 204- Subventions d'équipement versées	526 413,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	6 245 500,00 €
<i>dont travaux ouvrages</i>	<i>4 400 000,00 €</i>
Chapitre 23- Immobilisations en cours	31 074 200,00 €
<i>dont travaux casier pilote Bassée</i>	<i>19 454 200,00 €</i>
<i>dont travaux ouvrages</i>	<i>11 620 000,00 €</i>
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	3 071 000,00 €
TOTAT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	46 518 845,00 €

Les travaux du site pilote de La Bassée

Les travaux de finalisation et les opérations de réception du casier pilote de Seine-Bassée seront menés en 2025. Les dépenses de travaux et de MOE inscrites pour 2025 sont de **22,81 M€** dont 15,37 M€ ciblant des demandes de règlements complémentaires (DRC) sollicitées par les entreprises et qui font actuellement l'objet de négociations. En incluant ces DRC, le montant de l'AP est ainsi porté à 168 M€, contre 147 M€ arrêté lors de l'actualisation de décembre 2023. L'objectif en gestion sera toutefois de limiter au maximum le coût du projet de la Bassée, pour éviter de recourir à l'emprunt d'équilibre prévu sur cet exercice budgétaire.

D'autre part, **1 M€** de dépenses sont dédiées aux acquisitions de terrains initialement soumis à la servitude de sur-inondation et qui participent à l'optimisation du fonctionnement du site pilote.

Ces autorisations de programme ont fait l'objet d'une actualisation/création votée lors du Conseil syndical du 14 novembre 2024.

L'entretien et la réhabilitation des ouvrages

La gestion des quatre lacs-réservoirs, avec leur double mission de soutien d'étiage et de prévention des inondations, représente la part la plus importante des dépenses en dehors du chantier de Seine-Bassée avec un budget consacré de **17,67 M€** en 2025 (contre 15,27 M€ en 2024, soit + 16%).

Les travaux de **rénovation et confortement du parement de la digue de la Morge** (Seine) se poursuivent jusqu'en 2027. Pour cette opération dont le montant global est estimé à 30 M€, **6,12 M€** de crédits de paiement sont inscrits sur 2025. Les travaux sont financés dans le cadre du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure, à hauteur de 43 %.

En dehors de cette opération d'ampleur, les principales opérations spécifiques prévues sont notamment :

- Réalisation d'études et de travaux de **vannage : 800 k€ d'études** (déplacement du plan de grille de la prise d'eau Seine à Courtenot, rénovation de la tour de restitution Seine, remplacement du jet creux de Seine, remplacement de vannes de la restitution du lac Seine) et **2,62 M€ de travaux** (désamiantage des batardeaux, rénovation du déversoir d'extrémité LT11 du lac réservoir Marne, remplacement de vannes de restitution du lac Seine, rénovation de la vidange du canal d'amenée Aube LT2) ;
- Réalisation de travaux d'entretien des barrages Marne-Aube- Seine : 2,3 M€ ;
- Dépenses annuelles récurrentes (Travaux de contrôle, d'entretien, de sécurisation et acquisitions d'équipements) : 1,29 M€ ;
- Reconstruction du pont route du barrage de Pannecièrre : 1,075 M€ ;
- Début des travaux de rénovation et d'extension de l'atelier de Pannecièrre : 780 k€ ;
- Début des travaux de modernisation du contrôle-commande du barrage de Pannecièrre : 910 k€ ;
- Travaux d'entretien des bâtiments, dont l'amélioration du système de chauffage à Braucourt, construction d'un hangar à Giffaumont, réfection de toitures et travaux de rénovation de logements : 880 k€ ;
- Modernisation des stations hydrométriques non réalisée en 2024 : 450 k€ ;
- Remplacement de la corniche OA19 dans l'Aube non réalisé en 2024 : 300 k€ ;
- Suivi des travaux et études AVP : 120 k€ (peigne-à-embacles, Canal Morge St Julien).

L'hydrologie

Les dépenses relatives à l'**hydrologie** sont inscrites pour un montant global de **905 K€** (contre 725 k€ au BP 2024, soit + 180 k€). Ce montant intègre entre autres le développement d'outils numériques dont la refonte de l'OGDE (outil de gestion des données de l'eau) et la poursuite du développement du modèle seine et prévisions des crues (360 k€) ; des frais d'études liées à l'analyse hydrologique dont la constitution d'une hydrologie de référence, le suivi annuel de la qualité des eaux, l'analyse du débit minimum biologique et une étude hydraulique des ZEC (410 k€) ; des frais d'étude liés à la vulnérabilité agricole (120 K€) et l'acquisition de matériel d'hydrométrie (15 K€).

Le patrimoine et l'environnement

Les inscriptions budgétaires relatives à la **gestion patrimoniale et à la biodiversité** sont à l'heure actuelle estimées à **114,6 K€** (contre 143,5 k€ au BP 2024), comprenant 79,5 K€ dédiés à divers travaux sylvicoles (en lien avec la gestion ONF), 30 K€ consacrés aux plantations et au génie écologique et 5 k€ de versement de contribution à l'ONF.

Les systèmes d'information

Les investissements destinés aux systèmes d'information sont prévus pour un montant de **728 k€** (contre 732 k€ au BP 2024).

Une enveloppe de 211,7 k€ sera consacrée aux dépenses de droit d'usage et de licences ; ces derniers étant de plus en plus mobilisés pour les logiciels de sécurité. Par ailleurs, les droits d'usage sont régulièrement sollicités pour les outils bureautiques, graphiques, ainsi que pour les progiciels métiers. Un budget de 245 k€ est alloué à l'acquisition de matériels informatiques, afin de poursuivre la sécurisation des systèmes d'information, incluant notamment la mise à niveau des postes dédiés au contrôle-commande et l'adaptation des équipements actifs des réseaux aux interconnexions modernisés en 2024. Un budget de 78 k€ est destiné à la modernisation du système de téléphonie, avec pour objectif une rationalisation des infrastructures et des coûts. Des crédits sont inscrits à hauteur de 35 k€ pour l'accompagnement à la rédaction de la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la préparation au déménagement de nos systèmes centraux vers le Datacenter de la Ville de Paris. Enfin, une enveloppe de 158,6 k€ est prévue pour le développement du Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que pour un projet dédié à la gestion des données.

L'appui aux territoires

Les investissements en lien avec les PAPI se poursuivent, en lien avec le déploiement des actions du second PAPI de la Seine et de la Marne francilienne. Ainsi, **500 K€** sont prévus contre 614 K€ en 2024.

L'année budgétaire 2025 sera marquée par la mise en œuvre des actions inscrites au **PAPI n°2 de la Seine et de la Marne franciliennes**. À ce titre, SGL mènera près d'1/3 des 35 actions qui ont été inscrites au programme pour un montant inscrit de **360 k€**. D'autre part, **80 k€** seront dédiés à la réalisation **d'études**, **25 k€** dédiés aux actions du **PAPI CHALON**, **20 k€** pour le **PAPI Troyes**, **15 k€** pour le **PAPI Loing**.

17 K€ de crédits sont dédiés au programme d'actions **RAMSAR** qui doit être finalisé en 2025, dont la réalisation d'une étude visant l'édition d'un topo - guide.

Les partenariats en faveur des zones d'expansion des crues

Le dispositif de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'expansion des Crues permet aux porteurs de projets de l'ensemble du bassin amont de la Seine de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, les participations financières à ces travaux peuvent être imputées en section d'investissement ou de fonctionnement. Ce plan pluriannuel d'investissement de

9,4 millions d'euros fait l'objet d'une inscription de crédits budgétaires de **905 K€ en 2025, dont 521 K€ inscrits en section d'investissement et 384 k€ en fonctionnement.**

Des dépenses liées à la mise en place d'un outil de gestion de projets sont également inscrites pour un montant de **90 k€.**

A ce jour, les partenariats développés représentent près de 180 projets en préparation, dont 80 projets déjà contractualisés pour un montant de 2,016 M€.

La communication

En matière de **communication**, le budget d'investissement sera de **76 k€** (contre 95 K€ au BP 2024, soit - 19 k€, en baisse car le budget 2024 incluait le solde des dépenses pour la rénovation des vitraux de l'église de Champaubert). Il comprend notamment 20 k€ d'accompagnement à la stratégie, 20 k€ dédiés à la réalisation de panneaux ouvrages, 10 k€ de reportages photos, 10 k€ de réalisation de films (lacs Aube et Seine, à diffuser à la Maison des Lacs), 10 k€ pour la résidence artistique.

Les remboursements d'emprunt

Les remboursements des capitaux d'emprunts représenteront en 2025 la somme de **3,071 M€**, en nette augmentation par rapport à 2024 et qui s'explique, comme précisé plus haut, par la mobilisation de plusieurs emprunts en 2024, dont deux emprunts d'équilibre pour un montant global de 10 M€ et un emprunt de 6,6 M€ pour le financement des travaux de renforcement de la Digue de la Morge. Cette prévision pourrait être actualisée en 2025 en fonction de la nécessité de mobiliser l'emprunt dans le courant de l'année.

Il est à noter que l'amortissement du capital d'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires pour le financement du casier pilote Seine-Bassée de 11,4 M€ ne débutera qu'en 2026 et aura un impact significatif sur le budget.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les articles L.612-à-20, L2311-1 à L2312-4 et L5211-1 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n°2019-05/02 du 24 mai 2019 approuvant le plan pluriannuel d'investissement ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu le 14 novembre 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **VOTE** le budget par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **APPROUVE et ARRÊTE** le budget primitif de l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2025, conformément aux états annexés à la présente délibération et au plan pluriannuel d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 25 230 863,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 46 518 845,00 €

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Article 4 : **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans le budget.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à prélever sur la provision, en cas d'insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr